



## DÉPARTEMENT DES PÊCHES ET DE L'AQUACULTURE DE LA FAO : PRODUITS ET SERVICES – PRISES ACCESSOIRES ET REJETS

F. Chopin<sup>†</sup> – J. Majkowski<sup>‡</sup> – D. Staples<sup>\*</sup>

### INTRODUCTION

La mission du Département des pêches et de l'aquaculture de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) consiste à promouvoir et à assurer l'utilisation et le développement durable à long terme des ressources halieutiques et aquacoles dans le monde. Ces deux secteurs jouent un rôle socioéconomique essentiel dans l'économie mondiale, car 1) ils assurent la sécurité alimentaire à long terme aux échelons national et international, 2) ils représentent une source d'emplois indépendants et salariés pour les personnes se consacrant à la pêche et à l'aquaculture, 3) ils contribuent aux échanges commerciaux aux échelons national et international, et 4) ils génèrent des revenus nationaux.

Pour atteindre ces grands objectifs socioéconomiques, les secteurs halieutique et aquacole doivent faire l'objet d'une gestion responsable. Par conséquent, le Département des pêches et de l'aquaculture dispense, à la demande des États membres, une assistance technique dans tous les domaines de la gestion et du développement de la pêche et de l'aquaculture. À cette fin, le Département :

- recueille, analyse et diffuse des informations sur les activités menées dans ces secteurs (prises, production, valeur, prix, flotte, systèmes d'élevage, emplois) ;
- met au point différentes méthodes, surveille et évalue l'état des ressources naturelles, et prodigue des conseils en matière de gestion de ressources ;
- fournit une analyse socioéconomique des activités halieutiques et aquacoles, et aide à la mise en place de politiques, de stratégies et d'institutions spécialisées dans la gestion et le développement ;
- apporte un soutien et une aide à la coopération régionale par le biais d'un réseau de commissions régionales des pêches ; et
- prodigue des conseils, dans le cadre d'un suivi, sur la mise au point de technologies, la transformation du poisson, la sécurité alimentaire et le commerce.

Dans le secteur des pêches, le Département des pêches et de l'aquaculture vise trois objectifs stratégiques majeurs à moyen terme :

1. Promouvoir une gestion responsable du secteur halieutique aux échelons national, régional et international, en accordant la priorité à la mise en œuvre du Code de conduite pour une pêche responsable, des Accords d'application ainsi que des Plans d'action internationaux (PAI), et en attachant une importance particulière au problème de la surcapacité, au renforcement des organes régionaux des pêches et à la pleine participation à la mise en œuvre des principaux instruments internationaux du domaine halieutique.
2. Promouvoir une contribution accrue de la pêche responsable aux disponibilités alimentaires mondiales ainsi qu'à la sécurité alimentaire. Suite aux recommandations issues de la Conférence internationale de Kyoto sur la contribution durable des pêches à la sécurité alimentaire, le Département des pêches et de l'aquaculture se concentre sur la réduction du gaspillage, notamment des poissons capturés avant d'être rejetés.

<sup>†</sup> Chargé de recherche halieutique principal – Division de l'utilisation et de la conservation des ressources des pêches et de l'aquaculture, FAO Rome

<sup>‡</sup> Chargé de recherche halieutique – Division de l'utilisation et de la conservation des ressources des pêches et de l'aquaculture, FAO Rome

<sup>\*</sup> Consultant international, Brisbane, Australie

3. Promouvoir la surveillance et l'analyse stratégique des ressources halieutiques à l'échelon mondial, en accordant la priorité à la mise en place de bases de données ainsi qu'à l'analyse d'informations reposant sur l'utilisation de systèmes d'information modernes.

Le Département des pêches et de l'aquaculture mène ses activités en collaboration, coopération et coordination avec un ensemble de partenaires et assure officiellement la liaison (y compris la représentation de l'Organisation aux rencontres interinstitutionnelles et techniques) avec les membres de la FAO, de l'Organisation des Nations Unies et de ses institutions spécialisées, ainsi que d'autres organisations et organes nationaux, régionaux et internationaux, à la fois gouvernementaux et non gouvernementaux, y compris les institutions régionales du domaine halieutique ainsi que les associations économiques régionales aux quatre coins du globe.

Le Département des pêches et de l'aquaculture assume également le rôle de secrétariat du Comité des pêches de la FAO (COFI), un organe directeur de l'Organisation, qui représente une enceinte internationale neutre propice au débat sur les questions des domaines halieutique et aquacole. Le Comité des pêches est composé de deux sous-comités, à savoir le Sous-Comité du commerce du poisson et le Sous-comité de l'aquaculture, qui permettent à la FAO de coordonner la mise en œuvre du programme de travail sur les pêches et l'aquaculture ; de collaborer avec d'autres entités et de coordonner la remontée d'informations fournies par le Département vers les organes officiels de la FAO (Conférence, Conseil, conférence régionale de la FAO et organisation régionale du secteur des pêches de la FAO) ; et de gérer le suivi effectué par le Département en vertu des décisions et des recommandations adoptées par ces différentes instances.

Une grande question de portée internationale, inscrite au programme de travail du COFI, porte sur les prises accessoires et les rejets. L'expression « prises accessoires » désigne la capture de poissons ou d'autres animaux et végétaux qu'un pêcheur n'a pas l'intention/ne veut pas attraper lorsqu'il pêche, n'utilise pas, ou ne devrait pas attraper. Dans de nombreux cas, ces prises accessoires d'animaux et des végétaux sont rejetées. Des mesures ont été préconisées sur ce point précis lors de l'Assemblée générale des Nations Unies, et ont été examinées au sein du COFI réuni en sa vingt-huitième session.

### **CODE DE CONDUITE POUR UNE PÊCHE RESPONSABLE (CCPR)**

Le CCPR de la FAO<sup>1</sup> préconise une utilisation durable des écosystèmes aquatiques et exige que les activités halieutiques et aquacoles soient menées dans le strict respect de l'environnement. Il définit des principes et des normes internationales de comportement pour garantir des pratiques responsables en vue d'assurer effectivement la conservation, la gestion et le développement des ressources bioaquatiques, dans le respect des écosystèmes et de la biodiversité. Le CCPR reconnaît l'importance nutritionnelle, économique, sociale, environnementale et culturelle de la pêche et les intérêts de tous ceux qui sont concernés par ce secteur.

### **MISE EN ŒUVRE DU CCPR**

En 1997, les membres du COFI ont jugé nécessaire de mettre en place certains accords internationaux en vue d'aborder les questions conformément au CCPR. Il a été décidé que des Plans d'action internationaux (PAI)<sup>2</sup> seraient l'instrument le plus adéquat. Élaborés dans le cadre du CCPR, ils sont facultatifs même si certains de leurs aspects pourraient devenir juridiquement contraignants. Les Plans d'action s'appliquent à tous les États et entités, ainsi qu'à tous les pêcheurs. Quatre Plans ont été élaborés à ce jour.

- Plan d'action international pour la conservation et la gestion des requins (PAI – Requins)
- Plan d'action international visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (PAI – NDNR)
- Plan d'action international pour la gestion de la capacité de pêche (PAI – Capacité)
- Plan d'action international visant à réduire les captures accidentelles d'oiseaux de mer par les palangriers (PAI – Oiseaux de mer)

<sup>1</sup> <http://www.fao.org/fishery/ccrf/fr>

<sup>2</sup> <http://www.fao.org/fishery/ccrf/2,3/fr>

Outre les PAI, la FAO a fourni des documents d'appui pour aider à la mise en œuvre du CCPR et de ses PAI. Il s'agit notamment des documents suivants :

- Directives de la FAO visant à réduire la mortalité des tortues de mer liée aux opérations de pêche
- Directives techniques de la FAO pour une pêche responsable :
  - No.1 Opérations de pêche
  - N° 1 Suppl. 2 *Best Practices to reduce incidental catch of seabirds in capture fisheries*
  - N° 2 L'approche de précaution appliquée aux pêches de capture et aux introductions d'espèces.
  - N° 4 Suppl. 1 Conservation et gestion des requins
  - N° 4 Suppl. 2 L'approche écosystémique des pêches
  - N° 4 Suppl. 2 aj. 2 L'approche écosystémique des pêches
  - N° 2.2 *The human dimensions of the ecosystem approach to fisheries*
  - N° 4 Suppl. 3 *Managing Fishing Capacity*
  - N° 12 Information et partage des connaissances

Le CCPR et ses PAI connexes sont largement reconnus par les autorités nationales ainsi que les organisations non gouvernementales comme la norme internationale à appliquer en vue, d'une part, d'assurer l'exploitation durable des ressources halieutiques et aquacoles, et, d'autre part, de réexaminer et d'adopter les législations nationales en la matière.

## **PRODUITS ET SERVICES DE LA FAO CONCERNANT LES PRISES ACCESSOIRES ET LES REJETS**

La gestion des captures accidentelles et la réduction des rejets constituent deux éléments majeurs du CCPR (article 7, 8, 11 et 12). Par exemple :

### *Article 7.3.1 :*

*« Pour être efficace, l'aménagement des pêcheries devrait couvrir le stock unitaire dans la totalité de sa zone de distribution et tenir compte des mesures d'aménagement précédemment convenues, établies et appliquées dans la même région, de tous les prélèvements effectués, ainsi que de l'unité biologique et autres caractéristiques biologiques du stock. Les données scientifiques disponibles les plus fiables devraient être utilisées pour déterminer, entre autres, l'aire de répartition de la ressource et celle à travers laquelle elle effectue des migrations durant son cycle biologique ».*

### *Article 7.6.9 :*

*« Les États devraient prendre les mesures appropriées pour minimiser le gaspillage, les rejets, les captures effectuées par des engins perdus ou abandonnés, les captures d'espèces non ciblées, poissons et autres espèces, et les effets négatifs sur des espèces associées ou dépendantes, en particulier sur les espèces menacées d'extinction. Le cas échéant, ces mesures pourraient inclure des dispositions techniques concernant la taille du poisson, les maillages ou les engins, les rejets, les périodes et zones de fermeture de la pêche et les zones réservées à des pêcheries spécifiques, en particulier à la pêche artisanale. De telles mesures pourraient aussi être prises, lorsqu'il convient, pour protéger les juvéniles et les reproducteurs. Les États et les organisations et arrangements sous-régionaux ou régionaux d'aménagement des pêcheries devraient promouvoir, dans la mesure du possible, la mise au point et l'utilisation d'engins et de techniques de pêche sélectifs, rentables, et respectueux de l'environnement ».*

### *Article 7.7.3 :*

*« Les États, conformément à leur législation nationale, devraient mettre en œuvre des mesures efficaces de suivi, de contrôle et de police des pêches, y compris, s'il convient, des programmes d'observateurs à bord, des programmes d'inspection et des systèmes de surveillance des navires. Ces mesures devraient être encouragées et, le cas échéant, appliquées par les organisations et arrangements sous-régionaux ou régionaux d'aménagement des pêcheries, conformément aux procédures convenues par ces organisations ou arrangements ».*

*Article 8.4.3 :*

*« Les États devraient faire tout ce qui est en leur pouvoir pour que la documentation relative aux opérations de pêche, aux captures conservées à bord de poissons et autres espèces et, pour ce qui concerne les rejets, les informations nécessaires à l'évaluation des stocks comme en ont décidé les organes d'aménagement compétents, soient recueillies et systématiquement transmises auxdits organes. Les États devraient, dans la mesure du possible, mettre en place des programmes, tels que des programmes d'observateurs et d'inspection visant à favoriser le respect des mesures applicables ».*

*Article 12.10 :*

*« Les États devraient entreprendre des études sur la sélectivité des engins de pêche et leur impact environnemental sur les espèces visées ainsi que sur le comportement des espèces visées et non visées, afin de faciliter les décisions en matière d'aménagement, afin de minimiser les captures non utilisées et de préserver la biodiversité des écosystèmes et des habitats aquatiques ».*

Les notions de prises accessoires et prises rejetées sont clairement définies dans le PAI – Oiseaux de mer (captures accidentelles) et le PAI – Requins. Elles ont été étudiées dans des publications techniques, y compris dans les documents techniques sur les pêches de la FAO n° 339<sup>1</sup>, 370<sup>2</sup>, 470<sup>3</sup>, lors de consultations et de séminaires spécialisés de la FAO (2009)<sup>4</sup>, ainsi que dans le cadre de projets menés sur le terrain tels que le projet mondial conjoint de la FAO, du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) sur la réduction des captures accidentelles<sup>5</sup> et les activités connexes.

En ce qui concerne les thonidés, la FAO mène actuellement (ou est sur le point de mener) des études à l'échelon international sur les prises accessoires et les rejets issus des opérations de pêche à la senne, à la palangre et à petite échelle. Les conclusions feront l'objet de documents techniques sur les pêches de la FAO et seront distribués aux ORPG thonières et à leurs membres.

## **QUESTIONS ÉMERGENTES**

Indépendamment de l'importance accordée dans le passé aux prises accessoires et aux rejets, de sérieuses inquiétudes subsistent quant à l'efficacité de la gestion des captures accidentelles et de la réduction des rejets. Ces inquiétudes ont été à nouveau exprimées dans la résolution AGNUA A/RES/64/72 sur la viabilité des pêches, qui a été adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies et appelle à l'action dans le domaine des prises accessoires et des rejets. La résolution se félicite également du soutien apporté par le COFI, réuni en sa vingt-huitième session, à l'élaboration de « directives internationales sur la gestion des prises accessoires et la réduction des rejets »<sup>6</sup>.

À cet égard, la FAO a réuni un groupe d'experts en vue de mettre au point, en décembre 2009, un projet de directives internationales sur la gestion des prises accessoires et la réduction des rejets. Ces spécialistes se sont acquittés de leur mission et le projet de directive a été inclus dans le rapport administratif de la réunion<sup>7</sup>. Le projet de directive inclut notamment des conseils à l'intention des États et des O/ARGP sur les questions suivantes :

- Gouvernance et cadres institutionnels
- Plans de gestion des prises accessoires
- Collecte de données, élaboration de rapports et évaluation
- Activités de suivi, de contrôle et de surveillance

<sup>1</sup> *A global assessment of fisheries bycatch and discards*. Document technique sur les pêches de la FAO n° T339

<sup>2</sup> *Bycatch management and the economics of discarding*. Document technique sur les pêches de la FAO n° T370

<sup>3</sup> FAO. 2005. *Discards in the world's marine fisheries: an update*, K. Kelleher. Document technique sur les pêches de la FAO n° 470. Rome

<sup>4</sup> Directives visant à réduire la mortalité des tortues de mer liée aux opérations de pêche

<sup>5</sup> <http://www.fao.org/fishery/gefsrimp/en>

<sup>6</sup> Rapport de la vingt-huitième session du Comité des pêches. FAO, Rapport sur les pêches et l'aquaculture - R902

<sup>7</sup> FAO FR 934 (sous presse)

- Recherche et développement dans le domaine des techniques permettant la prévention des prises accessoires et la réduction des rejets
- Pertes avant captures et pêche « fantôme »
- Sensibilisation, communication et renforcement des capacités
- Besoins particuliers des États en développement
- Considérations supplémentaires relatives à la mise en œuvre des directives

Dans les conclusions de leurs travaux, les experts demandent la mise en place d'un groupe technique chargé d'élaborer les directives et de définir les moyens permettant d'assurer que la mise en œuvre de ces directives aura les effets escomptés. Ce groupe technique se réunira à la fin de l'année 2010 et présentera les résultats de ses travaux au COFI.

## **GESTION DES PRISES ACCESSOIRES ET RÉDUCTION DES REJETS AU SEIN DES ORGANISATIONS RÉGIONALES DE GESTION DES PÊCHES (ORGP) THONIÈRES**

Les problèmes et les caractéristiques liés aux prises accessoires et aux rejets au sein des ORGP thonières sont, dans une certaine mesure, différents de ceux que l'on retrouve dans d'autres types de pêche compte tenu des zones exploitées ainsi que des modes d'utilisation des thoniers et des engins de pêche. Une attention tout particulière a été accordée, à l'échelon international, aux requins ainsi qu'aux oiseaux et aux tortues de mer, en vertu des PAI et des directives. Les captures accidentelles de dauphins par les senneurs thoniers dans la partie orientale du Pacifique ont non seulement focalisé l'attention sur ce problème à l'échelon régional mais aussi à l'échelon international compte tenu de la commercialisation des thonidés, notamment en conserve, à l'échelle planétaire. À l'heure actuelle, la mortalité des dauphins a été sensiblement réduite dans le cadre de l'Accord relatif au programme international pour la conservation des dauphins mis en œuvre en collaboration avec la Commission interaméricaine du thon des tropiques (CIATT).

Par contre, les captures accidentelles de poissons autres que les thonidés dans le cadre des opérations de pêches thonières, ont fait l'objet d'une attention beaucoup moindre, tant au sein de la communauté des ORGP que de la société civile dans son ensemble. Par conséquent, il existe peu d'informations quantitatives sur les causes et l'ampleur des prises accessoires d'autres espèces que le thon. Eu égard à cette situation, les problèmes de prises accessoires de poissons subsistent, et aucune solution technologique rentable et pratique n'a été apportée en vue de réduire les prises accessoires des espèces autres que le thon. En l'absence de recherche et développement systématiques dans le domaine des pêches, il est peu probable que des solutions puissent être mises au point dans un avenir proche.

Les ORGP thonières ont également constaté des problèmes similaires avec les petits juvéniles de thonidés ciblés, lorsqu'elles ont recueilli des données sur les prises, les ont analysées et ont évalué l'impact des prises sur les stocks de ces espèces. Toutefois, la réglementation applicable, pour autant qu'elle soit souhaitée et même mise en place, s'est souvent révélée inefficace dès lors qu'il s'est agi de réduire les prises de petits juvéniles de thonidés en raison de l'absence de solutions technologiques pratiques et rentables et/ou de la volonté et/ou la possibilité de les mettre en œuvre et de veiller à leur stricte application.

Les problèmes liés à la sélectivité croissante des espèces se posent également avec les différentes espèces de thons tropicaux qui sont capturées en même temps, certains d'entre elles étant sous-exploitées alors que d'autres sont exploitées au maximum, voire surexploitées. Par exemple, dans certains domaines, les captures de bonites pourraient être augmentées, mais comme ces espèces sont capturées avec d'autres espèces thonières tropicales totalement exploitées, voir surexploitées, ces augmentations ne seraient pas souhaitables à moins que la sélectivité puisse être améliorée.

## CONCLUSIONS

Le Code de conduite pour une pêche responsable sera renforcé par la mise en œuvre des directives internationales sur la gestion des prises accessoires et la réduction des rejets. Ces deux instruments fourniront un cadre de gestion plus global des prises accessoires et des rejets. Toutefois, la mise en œuvre des directives et leur degré d'application par les pêcheurs exigeront des efforts plus importants en matière de surveillance et d'évaluation. Cette tâche devient de plus en plus difficile au fur et à mesure qu'augmentent les frais d'exploitation (carburant, salaires des équipages), et que diminuent les prises et leur valeur. Alors que, de toute évidence, il convient de faire preuve de pragmatisme pour identifier et appliquer toute mesures de gestion, le besoin d'innovation, de coopération et de communication dans le développement et l'application de solutions en vue de gérer les prises accessoires et de réduire les rejets n'ont jamais été aussi importants.